



**MAIRIE DE DOLE**

**N° 2023-1500**

Ouvertures  
dominicales

**Année 2024**

Commerce toutes  
activités hors meubles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;  
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les articles L 3132-26 à L 3132-27-1 du code du travail ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 1210 du 9 décembre 1994 relatif à l'ouverture dominicale au public des commerces de meubles et d'ameublement ;  
VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 09 novembre 2023 ;  
VU la délibération n° DCM-2023-086 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2023 ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Les commerces de détail à l'exception des magasins d'ameublement, situés sur la commune de DOLE, sont autorisés à ouvrir au titre des dérogations dominicales accordées par le maire, **les huit dimanches** énumérés ci-après :

**14 janvier, 19 mai, 29 septembre, 1<sup>er</sup>, 08, 15, 22 et 29 décembre**  
**durant l'année 2024.**

**Article 2 :** Lors de cette ouverture exceptionnelle, les salariés devront donner leurs accords par écrit pour ce travail volontaire du dimanche. Ils devront bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et d'un repos compensateur équivalent en temps, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine précédant ou suivant la suppression de ce repos

**Article 3 :** Ampliation de l'arrêté sera affichée et diffusée à :

- |                              |                         |
|------------------------------|-------------------------|
| - Sous-Préfecture            | - DDETSPP du Jura       |
| - Moyens Généraux            | - Presse                |
| - Formalités Administratives | - Service Communication |
| - Police Municipale          | - Publication           |
| - Commissariat de Police     |                         |

**Article 4 :** Messieurs le Directeur Général des services de la Ville de DOLE et le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le vingt novembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire,  
La Première Adjointe Déléguée,  
**Isabelle MANGIN**

